

MÉDECINE DE PRÉVENTION : UN DROIT À (RE)CONQUÉRIR ENSEMBLE !

3 médecins pour près de 50 000 agents dans l'académie de Toulouse : scandaleux !

La situation est préoccupante : les collègues concernés n'ont souvent pas de réponse quand ils sollicitent un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention. L'épidémie de COVID-19 n'a fait que confirmer ce constat !

Les textes ne sont pas appliqués, le dysfonctionnement ne peut plus durer ! Il faut un recrutement de médecins de prévention. C'est un droit pour les personnels, c'est la responsabilité de l'employeur (donc la DSDEN et le rectorat).

Que dit la loi ?

La médecine de prévention est régie par le décret n°82-453 du 28 mai 1982.

- Celui-ci prévoit dans son article 22 « *Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* ».
- L'article 24 du même décret indique : « *Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :*
 - Des handicapés;
 - Des femmes enceintes;
 - Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée;
 - Des agents occupant des postes définis à l'article 15-1 ci-dessous;
 - Et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale et qui doit être au moins annuelle. Ces visites présentent un caractère obligatoire. »

- L'article 24-1 précise :
« **Les agents qui ne relèvent pas de l'article 24 ci-dessus et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.** »

Comment agir ?

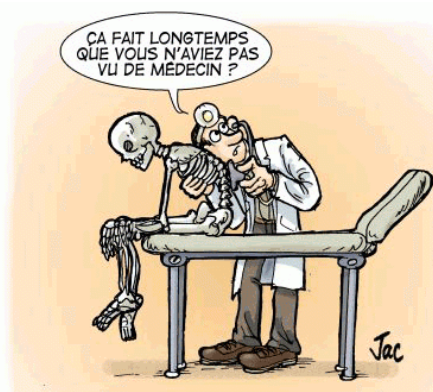
Le SNUDI-FO 65 vous propose de **remplir la lettre de demande de visite médicale réglementaire de prévention** et de nous la renvoyer en deux exemplaires originaux par voie postale :

SNUDI FO 65
206 Boulevard des Tilleuls
65300 LANNEMEZAN

Nous vous invitons également à proposer aux collègues de votre école de faire la même démarche et de collecter ces courriers avant de nous les envoyer (ou de les remettre à un délégué FO).

Nous centraliserons les demandes avant de faire un envoi massif qui nous permettra, comme l'a fait le SNUDI FO dans d'autres départements, de forcer le recrutement de médecins de prévention et si besoin de construire un recours en contentieux.

Lettre-type en libre accès sur notre site internet : www.snudifo65.com (rubrique conditions de travail) ou en scannant le QR code.



LES RÉUNIONS D'INFO SYNDICALE (RIS)

Comme chaque année, le SNUDI-FO 65 organise des RIS à Tarbes (dans nos locaux) et Lannemezan (Ecole du Guérissa).

Les RIS sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non (et même syndiqués dans un autre syndicat).

Une RIS est un moment de rencontre et d'échange avec les délégués du SNUDI-FO et d'autres collègues. Nous y parlerons de l'actualité du moment. Vous pouvez également y poser toutes les questions qui vous préoccupent : vos droits, vos obligations, promotions, mutations...

Participer à une RIS est un droit garanti par la loi. Chaque enseignant peut librement participer à 9h de RIS par an (soit 3 demi-journées). **Ces 9h peuvent être défalquées des 108h (animations pédagogiques notamment, hors APC).**

Comment faire ? Vous prévenez simplement votre IEN de votre participation à une RIS (modèle de lettre sur notre site, voir ci-dessous). Cette année, en raison de la Covid, nous vous demandons également de vous inscrire avant de venir, ou de nous envoyer un mail pour nous informer de votre participation.

Prochaines réunions d'info syndicale :

TARBES :

- Mercredi 4 novembre à 9h
- Mardi 12 janvier 2021 à 17h

LANNEMEZAN

- Mercredi 18 novembre à 13h30
- Mercredi 20 janvier 2021 à 13h30

+ d'autres RIS courant avril, spécial mouvement à Tarbes et Lannemezan.

Infos et inscriptions : www.snudifo65.com
rubrique « réunions d'info »
Ou en scannant le QR code



L'ÉQUIPE SNUDI-FO 65

Une question ? Un problème ? Pour nous contacter :

Tél : 07 67 67 47 93 - Mail : snudi.fo65@laposte.net - Site internet : www.snudifo65.com

Vous aurez peut-être l'occasion de nous rencontrer dans vos écoles ou à l'INSPE... Nous sommes des collègues PE ou AESH, en classe comme vous : nous ne sommes pas différents, nous sommes syndiqués et solidaires !



GAËL LE MAB

PE
Castelnau-Magnoac
Secrétaire départemental



CHRISTELLE BRANDAN

PE - Chargée d'école
Lescurry
Secrétaire adjointe



AURÉLIE RIVAUT

PE
Tournay
Trésorière



OLIVIER PHILIPPE

PE
Lannemezan
Trésorier adjoint



FABIENNE PHILIPPE

AESH
Aureilhan
Membre du bureau

BULLETIN D'ADHÉSION 2021

Spécial nouveaux adhérents :

Cotisation PE 2021 : 90€

Cotisation AESH 2021 : 39€

Par chèque(s) :

- 1, 2 ou 3 chèques pour la cotisation 2021 encaissé en février 2021 (et en mars, avril si paiement en 2 ou 3 fois)

Joindre tous les chèques avec ce bulletin d'adhésion (à nous renvoyer à l'adresse ci-dessous).

SNUDI FO 65 - Trésorerie
206 Boulevard des Tilleuls
65300 LANNEMEZAN

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Mail perso :

Corps : PE - Instit. - AESH

Ecole - établissement :

J'adhère au SNUDI FO 65 le .../.../..... Signature

Le SNUDI FO 65 syndique en année civile, tu es donc syndiquée jusqu'au 31/12/2021.